



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P100_2022

Date : 14/03/2022

OBJET : SDIS Cherbourg Ouest - Transfert à titre gratuit des parcelles d'assise au SDIS de la Manche

Exposé

En vue de redéployer ses moyens de secours sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Manche a décidé la construction de deux centres d'intervention ayant pour mission d'assurer la couverture opérationnelle du secteur de Cherbourg.

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière signé entre l'Établissement Public Foncier (EPF) de Normandie et la Communauté Urbaine de Cherbourg en date du 27 Septembre 2007, complétés par des avenants en date des 19 Mars 2008, 1^{er} Juillet 2013, 20 Avril 2015, 24 Janvier 2017, la Communauté Urbaine de Cherbourg a sollicité l'EPF de Normandie pour l'acquisition d'un ensemble de parcelles de terre visées ci-après et destinées à la construction d'un nouveau centre de secours et d'incendie sur le territoire de la commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville.

Les parcelles cadastrées préfixe 173 section AM n° 174, 176, CA n°18, 73 pour 7 551 m² ont été acquises à l'amiable auprès des Consorts CARRE par un acte du 4 Novembre 2019.

La parcelle cadastrée préfixe 173 section CA n° 40 pour 15 073 m² a été acquise par l'EPF de Normandie par voie d'expropriation suite à l'arrêté de déclaration d'utilité publique pris par Monsieur le Préfet de la Manche en date du 5 Novembre 2018.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, dans le cadre de la compétence incendie et secours, apporte sa participation financière aux travaux de construction ou de restauration des centres de secours du Cotentin suivant délibération du Conseil communautaire n° DEL2018_069 du 24 mai 2018. A ce titre, il a été acté le rachat de ces parcelles en lieu et place de la Commune de Cherbourg-en-Cotentin en vue de leur rétrocession au SDIS de la Manche.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2022_018 du 1^{er} mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°3,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Manche N°18-83-EM de déclaration d'utilité publique du 5 novembre 2018,

Vu le jugement n° RG19/00003 - N°Portalis DBY6-W-B7D-CUKC de fixation d'indemnités du 23 janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin n°DEL2018_038 en date du 07 février 2018 valant déclaration de projet pour la construction du centre d'intervention de Cherbourg Ouest,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL2018_069 en date du 24 mai 2018, prévoyant la participation de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au financement des centres de secours,

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS de la Manche en date du 3 février 2022 approuvant la cession objet des présentes,

Vu l'arrêté accordant le permis de construire n° PC05012921G0017 en date du 1^{er} septembre 2021,

Considérant le transfert de propriété desdites parcelles en cours de régularisation par l'EPF de Normandie au profit de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décide

- **D'autoriser** la cession à titre gratuit par la Communauté d'Agglomération du Cotentin des parcelles cadastrées section 173 AM n° 174 et 176 et section 173 CA n°18, 73 et 40 pour une surface totale de 22 624 m², conformément au plan, au profit du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Manche, étant précisé que l'ensemble des frais inhérents et notamment les frais d'acte seront pris en charge par ce dernier,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE